



Pension reversion veuve pensionné de guerre

Par **charlotte**, le **08/04/2011** à **16:54**

Bonjour, j'ai un invalide de guerre pensionné par l'armée, j'ai demandé la pension de reversion au prorata de nos années de mariage soit de 1985 à 1990. L'armée me répond que je n'ai droit à rien, car nous étions divorcé ; aucun dialogue n'est possible avec l'armée. Êtes-vous d'accord avec cette réponse ? Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **08/04/2011** à **17:16**

La pension de reversion concerne la pension de retraite versée par la sécurité sociale. Les conjoints et ex-conjoints survivants y ont droit. Votre mari avait une pension d'invalidité. À son décès, seule sa veuve peut toucher une pension de veuve (logique) et vous n'êtes pas sa veuve